

PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU COMITE
SYNDICAL DU
19 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 19 février,
À 9h,

Les membres du Conseil syndical du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique se sont réunis, en visioconférence, sur convocation de son Président, faite selon les conditions fixées à l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de délégation d'attributions du Comité syndical au Président (en application de l'article L5211-10 du CGCT)

1. Organisation politique du syndicat mixte
Pas de délibération

2. Organisation administrative du syndicat mixte
Pas de délibération

3. Ressources humaines
 - 3.1 Modification du tableau des effectifs – Création de poste

4. Finances
 - 4.1 Budget primitif 2021 du Budget principal (SPA)
 - 4.2 Budget primitif 2021 du Budget annexe des ports gérés en Régie (SPIC)
 - 4.3 Aménagement du port de La Turballe – Modification de l'autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) n°2020-001

5. Contrats divers et autres
 - 5.1 Renouvellement de la délégation de service public (DSP) des ports de Pornic – Approbation du choix du délégataire et du contrat de DSP
 - 5.2 Concession des ports de pêche et de plaisance de La Turballe – Modification des limites administratives du port

6. Travaux
 - 6.1 Aménagement du port de La Turballe – Avenant n°2 au marché H258NC relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage générale de l'opération
 - 6.2 Aménagement du port de La Turballe – Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire

Sont présents et ont émargé la feuille de présence :

Délégués représentants le Département de Loire-Atlantique

Philippe GROsvALET

Bernard LEBEAU

Lydia MEIGNEN

Christiane VAN GOETHEM

Délégués représentants la commune de Piriac sur mer

Daniel ELOI

Gaël BOURDEAU

Délégué représentant la commune de La Plaine sur mer

Excusés

Délégué représentant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef

Rémy ROHRBACH suppléant de Eloïse BOURREAU GOBIN

Délégué représentant la commune de Préfailles

Claude CAUDAL

Délégué représentant la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Jean Michel BRARD

Délégué représentant la commune de Pornic

Jean MONTAVILLE

Délégué représentant la commune de La Turballe

Mr CADRO

Délégué de la commune du Croisic

André BOUCHER suppléant de Jean-Yves JEGOU

Assistent également : Gildas GUGUEN, Directeur du Syndicat mixte, Michel GENTHON, Directeur Adjoint, Jérôme PUYBAREAU, Responsable Administratif et Financier, François GUERIN Responsable Grands Travaux, Julien SAVARIT Commandant de ports, Valérie BOULAIN Assistante, Mme Séverine GUILLOU, service infrastructures voies navigables au Département, mise à disposition du Syndicat mixte.

Claude CAUDAL est désignée pour occuper les fonctions de secrétaire de séance.

M. GROsvALET procède à l'appel :

Les conditions de quorum étant réunies, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 22 Janvier 2021

M. PUYBAREAU présente le site Internet du Syndicat mixte nommé « lesportsdeLoireatlantique.fr ».

M. LE PRESIDENT a souhaité qu'une grande attention soit portée à la complémentarité du site avec celui de Loire Atlantique Nautisme.

M. CAUDAL demande si le travail sur le référentiel des cales avec les communes et le département a été intégré dans le site.

M. PUYBAREAU répond que c'est un travail qui est fait en lien avec le Département, que pour l'instant l'annuaire des cales de mise à l'eau est hébergé par le site du Département et que son transfert vers le site du Syndicat est en cours.

M. GUGUEN confirme que ce sera bien le Syndicat mixte qui reprendra la gestion du site des cales de mise à l'eau.

M. LE PRESIDENT a rencontré le Président de CAP Atlantique qui lui a confirmé qu'il inscrirait à l'ordre du jour son adhésion au Syndicat mixte. Aujourd'hui 3 communes sont déjà adhérentes, le Croisic, la Turballe et Piriac. Les maires de la Baule et le Pouliguen qui forment un SIVU pour l'exploitation de leurs ports, sont également en réflexion pour y adhérer, après l'été. Il espère que M. LOUVRIER et M. SAMAMA pourront raisonnablement évoquer le sujet et opérer cette jonction, ce qui valorisera un peu plus notre Syndicat.

Récemment, M. le Président a visité les 3 ports en régie, et a pu se rendre compte des travaux effectués. De beaux projets réalisés comme la construction de la Capitainerie de Gourmalon, et à venir comme ceux du port de La Turballe, un des prochains investissements concernera la Capitainerie de la Plaine. La promesse du Syndicat est d'investir dans tous les ports, petits et grands, de mouillage ou de pontons, de façon à développer la capacité d'accueil de la façade maritime. Ceci concerne aussi les ports d'eau douce, comme pour le port de Blain ou de Nantes.

0. Avenants signés au 5 février 2020 par le Président dans le cadre de sa délégation de compétence

(délibération 1.7 du 15 janvier 2020)

MARCHÉS			
Titulaire du marché	Objet du marché	Date de la notification du marché	Montant TTC
MARC SA	Commune du Croisic - Jetée du Tréhic - Reconstruction ponctuelle suite à un effondrement	27/08/2019	439 470 €
Fondouest	Projet d'aménagement du por de la Turballe - Investigations géotechniques	11/02/2019	264 000 €
SOCOTEC	Projet d'aménagement du por de la Turballe - Contrôles techniques	17/07/2019	163 008 €
ATAE	Projet d'aménagement du por de la Turballe - Coordination Sécurité Protection de la Santé	17/07/2019	51 432 €
SAFEGE	Aménagement du port de la Turballe - marché d'études règlementaires - autoristaion environnementale unique	14/05/2019	152 688 €
EGIS PORT	Commune de la Turballe - aménagement du port départemental de la turballe - Assistante à maitrise d'ouvrage générale	20/04/2018	922 140 €
Groupement DAVID GANDON CONSEIL - Cabinet Hourcabie	AMO DSP Pornic	19/11/2019	43 335 €
EGIS PORT	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DRAGAGE	03/12/2019	59 730 €

3.1 Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3 et 3-4,

Vu le tableau des effectifs, tel que précédemment établi par délibération en date du 26 juin 2020.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Entendu le rapport du Président,

Le suivi administratif de l'exploitation des ports, tant en régie, qu'en concession, nécessite un travail important : organisation des conseils portuaires, des conseils de régie, de la Commission de délégations de service public (CDSP), rédaction des rapports règlementaires de suivi des DSP à destination des différentes instances (comité syndical, CCSPL), bilan d'exécution des DSP, suivi des audits des concessions et des renouvellements de DSP, élaboration et suivi des conventions de gestion et d'occupation du domaine public maritime et fluvial, tarifs portuaires, réflexions sur la gestion des ports fluviaux, actions du plan nautisme départemental pilotées par le syndicat mixte (cales de mises à l'eau, dragage)...

Au regard des effectifs actuels du Syndicat mixte, ces diverses tâches, essentielles dans le cadre de l'exploitation optimisée de nos ports en régie et du suivi strict et rigoureux de l'exécution des contrats de délégation de service public (DSP), ne peuvent plus être effectuées avec la rigueur et l'efficacité nécessaire. Face aux enjeux majeurs de cette mission, il convient de créer un emploi de gestionnaire d'exploitation, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, aux grades de rédacteur ou rédacteur principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel de catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion administrative, et de l'activité portuaire.

Ce type de contrat serait, dans ce cas, conclu pour une durée déterminée qui ne pourrait excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, le cas échéant, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois concernés.

Adopté à l'unanimité

M. PUYABAREAU, Directeur administratif et financier, présente les budgets primitifs du Syndicat mixte.

4.1 Budget primitif 2021 du Budget principal (SPA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions comptables et budgétaires M14 ;

Vu sa délibération n° 4.1 du 15 janvier 2020 décidant que le budget principal du syndicat mixte les ports de l'Atlantique de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique serait présenté sous la nomenclature budgétaire M14 ;

Vu sa délibération n° 4.1 du 22 janvier 2021 portant sur les orientations budgétaires du syndicat mixte ;

Vu le projet de budget primitif du SPA pour l'année 2021 ;

Considérant que le syndicat mixte les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique dispose d'un budget principal pour ce qui concerne son activité de service public administratif, et de trois budgets annexes ;

Entendu le Rapport du Président, qui expose les dépenses et les recettes de ce budget primitif relatif au service public administratif (SPA) du Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique ; lequel entame sa deuxième année d'existence.

Conformément à ce qui a été précisé lors du débat d'orientations budgétaires du 22 janvier dernier, 2021 sera une année qui verra les premières opérations d'investissement d'envergure portées par le Syndicat mixte, en particulier l'aménagement du port de la Turballe, entrer dans leur phase opérationnelle.

En conséquence plus de 31 millions d'euros seront consacrés, cette année, à des dépenses réelles d'investissement sur un budget de dépenses réelles totales, fonctionnement et investissements confondus, d'un peu plus de 33 millions d'euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **1 865 000€**.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, la plus importante part des recettes de fonctionnement est assurée, au chapitre 74 « dotations et participations », par la subvention annuelle du Département de Loire-Atlantique, fixée, cette année, à 1 600 000 €.

Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », une somme de 265 000€ correspondant au remboursement, par le budget annexe des ports gérés en régie, des dépenses afférentes aux charges de personnel des agents portuaires, est inscrite.

En dépenses

Les dépenses totales de fonctionnement s'établissent à **1 865 000€**.

365 000€ sont inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général ». Outre les dépenses liées à la convention de services et de moyens mise en place avec le Département de Loire-Atlantique ou au contrat d'assurance souscrit dans le cadre du groupement de commande qui couvrent les risques pesant sur les biens portuaires, nous retrouvons dans ces charges courantes : les études portant sur le renouvellement de la délégation de service public sur les ports de la Turballe et le Croisic, ainsi qu'une étude portant sur l'optimisation des outils budgétaires et financiers du syndicat mixte alors que celui-ci entre dans une phase de montée en puissance progressive et qu'il commence à consolider sa structuration.

Les « charges de personnel » du chapitre 012 sont attendues à 860 000€. A noter que le budget primitif précédent n'intégrait pas la rémunération des 5 agents affectés à nos ports en régie (près de 200 000€ en 2020), désormais prise en charge par le budget principal. À compter du printemps prochain, l'équipe enregistrera le renfort d'un.e adjoint.e au commandant de port, et d'un.e gestionnaire d'exploitation. Deux créations d'emplois rendues nécessaires au vu du bilan constaté par la structure à l'issue d'une première année d'existence. Cette décision permettra de renforcer les missions majeures du syndicat mixte de façon efficace.

Il est proposé, par ailleurs, d'inscrire 500€ sur le chapitre 65 « Autres dépenses de gestion courante » afin de prévoir tout besoin sur cette ligne.

110 000€ sont prévus sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » et correspondent à l'engagement du Syndicat mixte dans le groupement départemental visant à l'organisation de la Solitaire du Figaro en Loire-Atlantique dont les éditions se déroulent en Loire-Atlantique jusqu'en 2026 au moins.

Il est également proposé d'alimenter les chapitres 66 « charges financières » et 022 « dépenses imprévues » de crédits à hauteur respectivement de 5 000€ et 4 500€.

Au chapitre 042 une inscription budgétaire de 85 000€ est prévue afin d'anticiper la dotation aux amortissements des dépenses d'équipement réalisés sur l'année n-1, tandis qu'au chapitre 023, le virement à la section d'investissement se monte à 435 000 €.

Au total, la section de fonctionnement s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 865 000€**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes

Les recettes totales d'investissement s'établissent à **33 181 634.68€**.

Elles sont constituées essentiellement de subventions d'investissement (chapitre 13) reçues des partenaires institutionnels du Syndicat mixte, pour un total de 22 841 561€, et par un emprunt d'équilibre (chapitre 16

« emprunts et dettes assimilées ») fixé à 8 320 073.68€. À noter, toutefois, que la mobilisation effective de cet emprunt sera fonction de l'intégration des résultats de l'année 2020 au budget.

A compter que, dans les inscriptions budgétaires du chapitre 13, 2 700 000€ proviennent du complément de dotation statutaire du Département (dotation totale annuelle de 4 300 000€).

Le projet d'aménagement du port de la Turballe bénéficiera, lui, de 8 400 000€ du Département, de 6 000 000€ notifiés par la Région Pays de la Loire, de 3 800 000€ attribués par l'État au titre du Pacte de Cordemais (1 800 000 €) et de la DSIL Plan de relance (2 000 000 €) et, enfin, de 1 800 000 € en provenance de CAP Atlantique.

Par ailleurs, 141 561€ sont attendus de la part de la Commune de Piriac-sur-Mer pour contribuer au financement des travaux de rénovation de la Capitainerie du port sur les reliquats de la Dotation libre d'emploi 2007-2013.

À ces recettes réelles d'investissement, s'ajoutent des recettes d'ordre constituées par le « virement de la section de fonctionnement » du chapitre 021 à hauteur de 435 000€.

Ces recettes d'ordre sont aussi constituées par la recette de 85 000€ sur le chapitre 040 correspondant à la dotation aux amortissements.

Enfin le chapitre 041 « opérations patrimoniales » est abondé à hauteur de 1 500 000 € afin de permettre, entre autres, d'enregistrer le remboursement des avances forfaitaires consenties aux entreprises sur nos marchés de travaux.

En dépenses

Les dépenses totales d'investissement s'établissent à **33 181 634.68€**.

À noter que ce montant intègre 586 634.68€ de restes à réaliser 2020. Ceux-ci se répartissent sur les chapitres d'immobilisation 20, 21 et 23 pour respectivement 108 775.24€, 55 025.77€ et 422 833.67€.

Les travaux d'aménagement du port de La Turballe constituent incontestablement la plus importante mobilisation de crédits au chapitre 23 « immobilisation en cours », à hauteur de 28 500 000€ auxquels s'ajoutent 495 000€ du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour toute la partie études préalables et études de maîtrise d'œuvre.

Le chapitre 20 « immobilisations corporelles » est doté d'une somme de 1 500 000€ destinée à faire face aux divers travaux d'entretien de notre patrimoine portuaire sur l'ensemble des ports relevant de l'autorité du Syndicat mixte.

L'abondement du chapitre 204 « subventions versées » pour 600 000€, permettra de répondre aux engagements financiers du syndicat mixte sur plusieurs équipements en cours de construction ou d'acquisition : la capitainerie de Gourmalon à Pornic, la capitainerie de Piriac, les nouveaux élévateurs de la Turballe, ou encore les installations frigorifiques du Croisic dans le cadre de l'accompagnement du financement européen issu du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

En dépenses d'ordre, nous retrouvons, au chapitre 041 « opérations patrimoniales », 1 500 000€, correspondant aux avances forfaitaires consenties aux entreprises sur nos marchés de travaux.

Au total, la section d'investissement s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à **33 181 634.68€**.

Ainsi, le budget primitif relatif au service public administratif (SPA) du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique s'établit, en dépenses et en recettes, à

- **1 865 000€** pour le fonctionnement
- **33 181 634.68€** pour l'investissement

Adopté à l'unanimité

4.2 Budget primitif 2021 du Budget annexe des ports gérés en Régie (SPIC)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;
- Vu** l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les instructions comptables et budgétaires M4 ;
- Vu** sa délibération n° 4.1 du 15 janvier 2020 décidant que le budget annexe des ports en régie du syndicat mixte les ports de l'Atlantique de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique serait présenté sous la nomenclature budgétaire M4 ;
- Vu** sa délibération n° 4.1 du 22 janvier 2021 portant sur les orientations budgétaires du syndicat mixte ;
- Vu** le projet de budget primitif du SPIC pour l'année 2021 ;

Considérant que le syndicat mixte les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique dispose d'un budget principal pour ce qui concerne son activité de service public administratif et de trois budgets annexes, dont le budget consacré aux ports gérés en régie ;

Entendu le Rapport du Président, qui expose les dépenses et les recettes de ce budget primitif relatif au service public industriel et commercial (SPIC) du syndicat mixte les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique ;

Les grandes lignes de ce deuxième budget primitif consacré aux ports gérés en régie sont dictées par la volonté du Syndicat mixte de conforter la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers entre les trois ports (Préfailles, La Plaine-sur-Mer et Saint-Michel-Chef-Chef), dans un souci d'amélioration constante des services aux usagers.

SECTION D'EXPLOITATION

En recettes

Les recettes réelles d'exploitation s'établissent à **548 000€**.

Elles concernent le seul chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations », et correspondent aux achats de prestations par les usagers sur les 3 ports en régie.

À noter que ce prévisionnel de recettes est en augmentation par rapport aux prévisions 2020, le Syndicat mixte tablant sur une amélioration significative prochaine de la situation sanitaire, permettant d'augmenter l'activité sur nos trois ports, dont l'attractivité pourrait aussi être renforcée du fait des efforts accomplis par le Syndicat, en 2020, pour améliorer les équipements portuaires. A noter, toutefois, que, pour compenser les conséquences des contraintes sanitaires qui ont pesé en 2020, sur nos plaisanciers et nos professionnels, les tarifs de nos ports n'ont pas été augmenté pour 2021.

En dépenses

Les dépenses totales de fonctionnement s'établissent à **548 000€**.

91 000€ sont inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » et correspondent aux dépenses courantes des ports en régie, dont des dépenses de maintenance.

Les charges de personnel sont prises en charge par le budget principal et de ce fait, il est nécessaire de prévoir 265 000€ au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour assurer le remboursement, au Budget principal, de ces charges liées à des agents travaillant exclusivement sur nos ports gérés en régie. À compter du printemps, l'équipe sera, par ailleurs, renforcée par un adjoint au commandant de port, et, à partir du mois d'avril un saisonnier sera recruté sur une plus longue période afin d'assurer un meilleur service aux usagers sur la période de l'avant et de l'après-saison. 1 000€ complètent ce chapitre 65 (règlement des redevances d'utilisation des fréquences électriques) pour le porter à 266 000€.

Les 5 500€ inscrits au chapitre 66 « charges financières », permettront de régler les intérêts liés aux emprunts en cours, transférés au syndicat mixte par les Communes anciennement autorités portuaires.

Précisons qu'un des 4 emprunts transférés est désormais soldé, permettant de réduire cette charge. L'abondement du chapitre 67 « charges exceptionnelles » à hauteur de 1 500€ permettra, entre autres, de faire face à d'éventuels besoins de remboursements d'usagers.

Les dépenses d'ordre sont prévues sur le chapitre 042 pour 184 000€ afin d'anticiper les dotations aux amortissements.

Au total, la section de fonctionnement s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **548 000€**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes

Les recettes totales d'investissement s'établissent à **1 494 256.69€**.

Elles sont principalement constituées d'un emprunt d'équilibre au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » de 1 074 663.36€. Sa mobilisation effective dépendra de l'intégration des résultats de l'année 2020.

A ces recettes réelles d'investissement, s'ajoutent des recettes d'ordre : 184 000€ sur le chapitre 040 correspondant aux dotations aux amortissements, et 200 000 € sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales » aux fins d'enregistrer les remboursements des avances consenties aux entreprises sur nos marchés de travaux.

En dépenses

Les dépenses totales d'investissement s'établissent à **1 494 256.69€**.

À noter que ce montant intègre 35 593.33€ de restes à réaliser (RAR) 2020. Ceux-ci se répartissent sur les chapitres d'immobilisation 20 et 21 pour respectivement 2 130€ et 33 463.33€.

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » est abondé de 83 333€ de dépenses nouvelles (c'est-à-dire, hors RAR) afin de prévoir des études de faisabilité liées à un projet de réaménagement du port de la Plaine-sur-Mer.

Les 585 357€ de dépenses nouvelles du chapitre 21 « immobilisations corporelles » permettront des travaux importants, comme la rénovation de l'ensemble des mouillages, l'amélioration des contrôles d'accès, ou encore les travaux de remplacement de la chaîne de garde-corps sur la jetée du port de Comberge.

Le dragage du port de la Plaine-sur-Mer débutera à l'hiver prochain. À cette fin, une première enveloppe de 566 667€ est prévue au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Les seules dépenses d'ordre en investissement, sont inscrites au chapitre 041 « opérations patrimoniales », à hauteur de 200 000 € et correspondent aux avances forfaitaires réalisées sur nos marchés de travaux.

Au total, la section d'investissement s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à **1 494 256.69€**.

Ainsi, le budget primitif 2021 relatif au service public industriel et commercial (SPIC) du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique s'établit, en dépenses et en recettes, à

- **548 000€** pour le fonctionnement
- **1 494 256.69€** pour l'investissement

Adopté à l'unanimité Collège 1

M. LE PRESIDENT souligne qu'à terme, il y aura des recettes sous forme de redevance dans le cadre des DSP, au fur et à mesure de leur renouvellement.

M. PUYBAREAU précise qu'elles seront affectées au budget principal, voir au le budget DSP qui n'est pas encore actionné.

4.3 Aménagement du port de La Turballe – Modification de l'autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) n°2020-001

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3, L 2312-2, L 3312-4 et R 1424-29 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération n° 14 du 19 décembre 2017 du Conseil départemental de Loire-Atlantique, portant création d'une autorisation de programme pour le projet d'aménagement du port de La Turballe ;

Vu la délibération n° 3 du 16 décembre 2019 du Conseil départemental de Loire-Atlantique, modifiant le montant de l'autorisation de programme pour l'aménagement du port de La Turballe ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n° 4.2 du 12 février 2020 du syndicat mixte les ports de Loire-Atlantique mettant en place les autorisations de programme et crédits de paiement, et ouvrant l'autorisation de programme « AP2020 – 001 Aménagement du port de La Turballe » ;

Vu la délibération n° 4.1 de ce jour, portant adoption du budget primitif du SPA 2021 ;

Entendu le Rapport du Président,

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi, le budget n'inscrit que les CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être, bien entendu, égale au montant de l'Autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le comité syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La présente délibération a pour objet l'ajustement, au budget principal, de l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) ouverte lors du comité syndical du 12 février 2020, « AP2020 – 001 Aménagement du port de La Turballe ».

Le montant total de l'AP reste inchangé à 51 800 000 €, mais consécutivement à la notification du marché de travaux, il s'avère indispensable d'ajuster les crédits de paiement comme suit.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP			
AP2020-001	Aménagement du port de La Turballe	51 800 000 €			
CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
746 396€	28 995 000€	15 000 000€	2 500 000€	2 500 000€	2 058 604€

Les dépenses seront financées par des subventions provenant du Département de Loire-Atlantique, de la Région Pays de la Loire, de l'État, de la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique, de l'autofinancement et de l'emprunt.

Adopté à l'unanimité

5.1 Renouvellement de la délégation de service public (DSP) des ports de Pornic – Approbation du choix du délégataire et du contrat de DSP

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 5721-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;
- Vu** les statuts dudit Syndicat et notamment l'article 7.3 ;
- Vu** les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 3120-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;
- Vu**, la délibération en date du 26 juin 2020, approuvant le principe du recours à une délégation de service public unique pour l'exploitation des ports de Pornic d'une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2022, les principales caractéristiques des prestations à assurer par le Délégataire et le lancement de la procédure de consultation ;
- Vu** le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 7 octobre 2020 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre et son annexe (grilles de candidature) ;
- Vu** le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 2 novembre 2020 présentant son avis sur les deux offres reçues et proposant d'engager des négociations avec les deux candidats et ses annexes (tableau comparatif des offres initiales, analyse des offres financières initiales) ;
- Vu** l'avis..... du Conseil portuaire du port de Pornic au projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation des ports de Pornic rendu lors de sa séance du 11 février 2021 ;
- Vu** la consultation de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz sur le projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation des ports de Pornic, par courrier du 30 novembre 2020 ;
- Vu** la consultation de la Commune de Pornic sur le projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation des ports de Pornic, par courrier du 30 novembre 2020 ;
- Vu** le rapport de Monsieur le Président, autorité habilitée à signer la convention, exposant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du futur contrat ;
- Vu** le projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation des ports de Pornic à compter du 1^{er} janvier 2022 et ses annexes ;

Entendu le Rapport du Président,

I. Rappel de la procédure de consultation mise en œuvre

La procédure de passation des délégations de service public est définie aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations de service public étant des concessions de services au sens de l'article L. 1121-3 du code de la commande publique, elles sont également soumises aux dispositions de ce code.

Après avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 10 février 2020 et de la commission consultative des services publics locaux du Syndicat en date du 9 mars 2020, sur le principe du recours à une gestion unique et déléguée des ports de Pornic, le Comité syndical a, lors de sa séance du 26 juin 2020, décidé :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de Service Public unique pour l'exploitation des ports de Pornic à compter du 1^{er} janvier 2022
- d'approuver les principales caractéristiques des prestations demandées au délégataire
- d'autoriser le Président du Syndicat à mettre en œuvre la procédure de consultation devant conduire à la désignation du futur délégataire.

À la suite de cette délibération, un avis de concession a été publié sur les supports suivants :

- le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, le 5 juillet 2020
- le Journal officiel de l'Union Européenne, le 8 juillet 2020
- le profil d'acheteur du Syndicat « La centrale des marchés » le 8 juillet 2020
- Le Marin, le 23 juillet 2020

Les candidatures et les offres devaient être remises conjointement par les candidats selon une procédure dite « ouverte » dans laquelle les phases « candidatures » et « offres » sont regroupées. Le dossier de consultation était donc disponible gratuitement par téléchargement sur le profil d'acheteur du Syndicat pour toute personne en faisant la demande. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 1^{er} octobre 2020 à 12h00.

Le règlement de la consultation prévoyait une visite obligatoire du site. Deux dates ont été proposées : le 24 juillet et le 18 août 2020.

Par courrier en date du 23 septembre 2020, la société MARINOV qui avait participé à la visite du 24 juillet a informé le Syndicat qu'elle renonçait à répondre à la consultation.

Deux dossiers de réponse ont été transmis au Syndicat dans le délai imparti :

- SAS Loire-Atlantique Plaisance, dénommée SAS Loire-Atlantique Nautisme (SAS LAN) dans son offre
- SASU EDEIS Concessions

Les plis contenant les candidatures ont été ouverts par les services du Syndicat, qui se sont assurés pour chacune que le dossier transmis était complet.

Au terme de cet examen, il est apparu que certains éléments demandés étaient manquants ou incomplets dans la candidature de EDEIS Concessions :

- Un certificat émanant de l'administration fiscale précisant que EDEIS Concessions est à jour de ses déclarations et du paiement de ses impôts
- La lettre de candidature (imprimé DC1) : le document fourni était tronqué (pages paires manquantes).

Les services du Syndicat ont donc adressé à ce candidat une demande de complément via la plateforme de dématérialisation. Celui-ci disposait d'un délai de deux jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la demande pour transmettre les pièces nécessaires. Ces documents ont été transmis par le candidat dans le délai imparti.

Au cours de la séance du 7 octobre 2020, sur la base des pièces transmises (cf. grilles de candidature jointes au procès-verbal), les membres de la commission de délégation de service public du Syndicat ont dressé la liste des candidats admis à présenter une offre après avoir analysé leurs garanties professionnelles et financières, leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et s'être assuré du respect de leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés. Les deux candidatures reçues ont été retenues.

Il a ensuite été procédé à l'ouverture des plis contenant l'offre des candidats retenus. Compte tenu de l'importance des offres remises, les membres de la commission ont décidé de confier leur examen aux services du Syndicat et son cabinet conseil.

Un rapport d'analyse des offres initiales a été établi au vu des critères de jugement défini par le règlement de la consultation.

Au cours de sa séance du 2 novembre 2020, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres susvisée, la Commission de Délégation de Service Public a été d'avis que :

- Au vu des critères d'appréciation fixés, l'offre remise par la SAS Loire-Atlantique Plaisance paraissait meilleure que celle remise par EDEIS Concessions
- Des discussions soient engagées avec les deux candidats pour qu'ils puissent notamment apporter des précisions et améliorer leurs offres

Des discussions ont ensuite été engagées avec les deux candidats par Monsieur Caudal, Maire de Préfailles, désigné par le Président du Syndicat pour mener la phase de négociation afin de leur demander des précisions ou améliorations sur le contenu de leur offre. Deux réunions de négociation ont été organisées par visioconférence.

À l'issue de ces discussions, en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, Monsieur le Président a retenu l'offre de la SAS Loire-Atlantique Plaisance et les services du Syndicat ont mis au point, avec elle, un projet de convention.

Avant son passage au Comité syndical, ce projet de contrat devait être soumis, pour avis, aux collectivités et organismes suivants, dans le cadre d'une instruction prévue par le code des transports (articles R. 5314-5, R. 5314-2 et R. 5314-4) :

- Conseil portuaire du port de Pornic
- Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- Commune de Pornic

Il convient à présent au Comité syndical, au vu du présent rapport, de se prononcer sur le choix de la SAS Loire-Atlantique Plaisance comme délégataire pour l'exploitation des ports de Pornic et sur l'économie générale du projet de contrat.

L'objet du présent rapport est de :

- exposer les motifs du choix du candidat pressenti pour être désigné Délégué,
- présenter l'économie générale du contrat.

Ce rapport est accompagné des documents suivants :

- le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre (PV du 7 octobre 2020 et grilles de candidature annexées),

- l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur les offres reçues et ses annexes (PV du 2 novembre 2020, tableau comparatif des offres initiales, analyse des offres financières initiales),
- le projet de convention ainsi que ses principales annexes (investissements du délégataire, compte prévisionnel et tarifs encadrés) – Compte tenu de leur volume, les autres annexes du contrat sont téléchargeables via le lien suivant <https://we.tl/t-1UCekDe5BH> ou consultables sur demande au siège du Syndicat).

II. Motifs du choix du délégataire retenu

L'analyse des propositions initiales des deux candidats figure dans le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de délégation de service public du 2 novembre 2020 (document joint).

Après discussions avec les candidats, l'appréciation des offres définitives reçues, est présentée ci-après, au regard des critères de jugement définis par le dossier de consultation, dans leur ordre décroissant d'importance hiérarchique :

→ Développement des services, notamment numériques, à la clientèle actuelle et potentielle visant notamment à faciliter leur pratique mais également leur apprentissage

Les deux candidats proposent la reconduction des services actuels avec le développement de nouveaux services notamment numériques :

Propositions de la SAS LAN

Services gratuits compris dans le contrat annuel ou saisonnier

Emplacement sécurisé / surveillance / Eau, électricité / Wi-Fi / Sanitaires / Météo / Accès à l'application espace client en ligne / Parking réservé / Chariots de chargement/déchargement / distribution d'annuaires de marée / Gardiennage des clefs et réception courrier / 1 mise à l'eau et 1 sortie d'eau par an sur la cale / Pass navigation Loire-Atlantique / 2 sessions Navicoach par an / 1H de cours à la manœuvre pour les nouveaux clients / RDV individuels pour les nouveaux clients

Services complémentaires payants

Manutention et aire de carénage / distribution de carburant / Navette à la demande / O'Quai (emmener le bateau du client au port la Noëveillard avant navigation et le ramener ensuite au mouillage dans la Ria après navigation pour 250€/an - illimité)/ Hivernage Noëveillard / Suspension de contrat / Pause estivale / Passeport escale base / Passeport escale voyageur / balises pour surveillance à distance / Contrat premium gestion du bateau / coaching / Location de matériel/Bornes de distribution en libre-service de propulseur électroportatif pour les annexes (TEMPO)

Services pour les plaisanciers en escale

Accueil et prise en charge à l'entrée du port / livraison de pain, de journaux, / conciergerie (prise de RDV par le port dans les chantiers nautiques, la réservation de taxi, de voiture de location, de restaurants, etc.) / livraison de courses / prêt de vélo courte durée / location de vélo longue durée / prêt de cabas, de poussettes / offre touristique via partenariat avec Destination Pornic

Produits et services visant à conquérir de nouvelles clientèles

Location d'activité légère et ouverte à tous type de bateau électrique sans permis et stand up paddle

Boat Club (création d'un boat Club en LA en partenariat avec la SEM SELLOR - proposition non intégrée dans le CEP car non encore définie)

Développement de services pour les propriétaires de bateaux souhaitant louer leur bateau - envisagé uniquement si une demande apparaît auprès des propriétaires de bateaux du port

Formation/Coaching : partenariat avec l'UCPA pour mise en place d'activités nautiques et terrestres au départ de Pornic + devenir base de départ de l'école de croisière pour des prestations à la semaine, WE, journée et after-work le soir (courrier DG de l'UCPA fourni)

Parcours « nouveaux marins » : création d'un Pass remis gratuitement à l'obtention du permis proposant des événements permettant de présenter les différentes solutions de navigation (achat neuf/occasion, location, boat-club, clubs nautiques avec journées d'essai des différentes formules) + accompagnement personnalisé / mentoring par le gestionnaire du port pour l'orienter dans sa démarche et retenir la solution la plus adaptée à ses attentes + offre de coaching organisé par un professionnel (bateau école, UCPA, club nautique ou autres) pour apprendre tout ce que le passage de permis n'apprend pas + dynamique de type club réunissant ces "néo-clients" lors de moments de convivialité spécifiques

Propositions de EDEIS Concessions

Services aux plaisanciers en escale :

Accueil bilingue / contact VHF et SMS entre plaisanciers et capitainerie pour accueil direct sur l'emplacement / Remise de jeux et pack accueil pour escalants / Tenue du personnel logoté "Port de plaisance de Pornic / Partenariat avec l'Office de Tourisme avec formation du personnel du port pour qu'il valorise le territoire

Accès à l'application mobile du port / Livraison de courses /Vente pains et viennoiseries / Location vélos électriques avec remorque + vente ticket transport en commun /Passeports escales

Services de conciergerie (pour les propriétaires de bateaux qui souhaitent les louer et pour les hébergements insolites) : Renseignements des clients potentiels / préparation du bateau / état des lieux et remise des clés / surveillance notamment en matière d'entretien du bateau

Service de création d'événements sportifs culturels et commerciaux : Accueil d'une étape d'un événement national (Course du Figaro) / démonstrations de sports nautiques extrêmes (wake board, Wingfoil, ...) / poursuite des actions en cours avec les professionnels et associations (mise à disposition des équipements, terre-pleins et capitainerie de Gourmalon)

Sur la Noëveillard événements culturels en public en basse saison + exposition d'œuvres en haute saison / Sur Gourmalon 1 fois par an création d'un événement avec l'Asso Coque en bois + organisation d'ateliers pour les touristes / Sur le Vieux Port, location d'une barge mobile, installée face aux gradins du pont du 8 mai pour accueillir en haute saison des performances de Cirque, concerts classiques

Service de restauration/animation sur la cale des Malouines : Organisation d'un appel à projets

Services de paddles/bateaux électriques : Organisation d'un appel à projets + forte communication autour des nouvelles formes de mobilité douce

Services de bateaux rapides vers Noirmoutier : soutien à l'activité de Bateau Evasion par intégration dans la communication du port

Service parking revu : Sur La Noëveillard, parking Ouest « partie plage et commerces » payant toute l'année, partie « Plaisance » gratuite avec badge d'accès nominatif / sur la cale de Gourmalon, parking de 20 places avec barrière à péage.

Service d'accueil d'animation à la nouvelle capitainerie de Gourmalon + accueil de compétitions : Organisation d'un appel à projets

Services numériques : gestion de la conciergerie et information des plaisanciers et du public

Boatclub : Maintien des Boatclub actuels

Services d'offre mixte sur les deux ports : un seul accueil physique à La Noëveillard / tablettes numériques permettant d'effectuer toutes les prestations n'importe où sur le port (contrat,

réservation, liste d'attente, etc.) / des propositions non chiffrées dans le compte de résultat prévisionnel et sans tarif : service de convoyage entre les 2 ports / abonnement annuel à flot réduit si l'abonné va mouiller sur AP en juillet/août et loue sa place aux saisonniers ou escalants / possibilité pour les utilisateurs de l'AP d'utiliser la Noëveillard si les marées ne leur permettent pas de rejoindre leur mouillage

Conclusion

Les deux candidats ont remis des propositions intéressantes et répondant aux demandes du syndicat notamment en matière de développement des services et outils numériques.

L'offre de la SAS LAN apparaît toutefois supérieure ou plus aboutie sur certains services :

- *Création de produits mixant place à flot et place au mouillage*
- *Service de navette à la demande pour les utilisateurs de mouillages*
- *Service de convoyage de navires entre les deux ports*
- *Moteurs électriques pour annexes en libre-service*
- *Création d'un pass pour les nouveaux marins*
- *Création d'un pass navigation et d'un pass cale de mise à l'eau avec les autres ports gérés par la SAS LAN*

En outre la SAS LAN propose deux projets pouvant véritablement modifier l'offre nautique sur le port de Pornic s'ils se réalisent dans les mois à venir :

- *Création d'un Boatclub avec la SELLOR*
- *Implantation d'une base UCPA*

→ Stratégie et actions en faveur d'un partenariat avec les autres ports notamment du département de Loire-Atlantique (promotion, commercialisation, produits communs, animations communes, etc.)

Propositions de la SAS LAN

La SAS exploitant déjà d'autres ports de plaisance sur le département de Loire-Atlantique, elle a pu proposer pour l'ensemble de ses ports :

- un Pass navigation
- un Pass mise à l'eau
- une application numérique commune
- une identité et charte graphique commune

La SAS LAN maintiendra également le passeport Escale en proposant 2 formules aux abonnés annuels du port à flot.

La SAS LAN a en outre présenté le principe d'un partenariat avec la SELLOR pour la création d'un Boatclub sur la façade atlantique.

Propositions de EDEIS Concessions

EDEIS Concessions a proposé :

- la diffusion d'informations portant sur l'ensemble des ports de Loire-Atlantique et une promotion commune lors de salons ou évènements
- le développement du « Passeport Escales »

- la création avant le 31/12/2022 d'un GIE ouvert à tous les ports de Loire Atlantique (avec une pénalité financière de 5 000 € en cas de non-respect de cet engagement) afin de porter des outils communs notamment numérique ou des achats communs
- l'intégration du réseau « Si tous les ports du Monde », association internationale ayant pour objet le développement des échanges entre les ports au niveau culturel

Conclusion

Les deux candidats ont répondu favorablement aux souhaits de développement de partenariats entre les ports notamment de Loire-Atlantique.

Les offres des deux candidats peuvent être considérées comme équivalentes.

→ Solde disponible en faveur du Syndicat déterminé comme la somme sur la durée de la convention des redevances forfaitaires et variables

Le montant total des redevances proposées par les deux candidats à l'issue des négociations est le suivant :

Comparatif des propositions des candidats sur la durée de la DSP	SAS LAN Offre initiale	SAS LAN Offre finale (en € constants)	EDEIS offre initiale inchangée	Ecart en € EDEIS/SAS offre initiale	Ecart en % EDEIS/SAS offre initiale	Ecart en € EDEIS/SAS Offre finale	Ecart en % EDEIS/SAS Offre finale
Redevance forfaitaire	3 850 000 €	4 070 000 €	1 200 000 €	-2 650 000 €	-68,8%	-2 870 000 €	-70,5%
Redevance variable 50 % du résultat avant IS pour EDEIS 50 % du résultat avant IS (redevances déduites) au-delà de 200 k€ pour SAS LAN (offre initiale) 50 % du résultat avant IS (redevance forfaitaire déduite) au-delà de 150 k€ pour SAS LAN (offre finale)	174 131 €	45 161 €	2 763 392 €	2 589 261 €	1487%	2 718 231 €	6019,0%
Total redevances versées	4 024 131 €	4 115 161 €	3 963 392 €	-60 739 €	-2%	-151 769 €	-3,7%

Conclusion

L'offre de la SAS LAN est supérieure à celle de EDEIS de 151 769 € sur la durée de la DSP.

Et elle est d'autant plus intéressante qu'elle comprend :

- Une partie fixe beaucoup plus importante
- Une baisse des tarifs abonnés de 18% à 30% permettant d'envisager, si nécessaire, une augmentation future de la redevance à verser au Syndicat pour financer les travaux portuaires de Pornic 2024, financée par une hausse des tarifs aux usagers, qui ne devrait pas toutefois faire passer les tarifs au-delà des tarifs maximums actuels sur Noëveillard

→ Actions en faveur de la réduction des charges d'exploitation du port

La société EDEIS n'a pas fait de proposition précise en la matière.

La SAS LAN a, pour sa part, intégré dans ses comptes prévisionnels :

- Une réduction des frais de personnel du fait des départs à la retraite et des mutualisations possibles entre ses différents ports, mais également avec les services supports de la CCI
- Une réduction des frais d'entretien et de gardiennage
- Une réduction des frais d'achat du fait de leur mutualisation

Conclusion

L'offre de la SAS LAN apparaît plus intéressante sur ce critère.

→ Actions en faveur de l'augmentation des recettes commerciales du port

La société EDEIS a fait des propositions visant au développement des recettes du port mais sans engagement précis, se traduisant notamment dans les comptes.

La société SAS LAN a, pour sa part, fait des propositions précises sur :

- la création de nouveaux services pouvant être commercialisés auprès des clients actuels et futurs et a intégré dans ses comptes une nouvelle recette variant de 31 à 73 k€ HT
- le développement des recettes des escales de 5% par an à compter 2025

Conclusion

L'offre de la SAS LAN apparaît plus intéressante sur ce critère.

→ Stratégie et actions en faveur du développement de la pratique du nautisme sur le territoire de Pornic notamment l'augmentation du nombre de sorties par navire du port, le renforcement de la voile sportive ou le développement d'offres pour les clientèles ne souhaitant pas acquérir de navire

Propositions de la SAS LAN

On notera parmi ses propositions :

- Nouveaux services de navettes ou de location de moteur électrique d'annexe pour les usagers des mouillages visant à faciliter leur sortie en mer
- Formation gratuite et payante des clients afin de les sécuriser
- Développement des sorties en groupe plus sécurisantes et conviviales
- Octroi de nuitées gratuites dans les autres ports gérés
- Création d'un Pass remis gratuitement aux nouveaux détenteurs d'un permis mer permettant de leur présenter toutes les formules existantes sur Pornic en matière de navigation : achat, location, Boatclub, école, club, etc.
- Création d'un Boatclub en partenariat avec la société SELLOR
- Création d'une base UCPA intégrant des prestations de coaching, des croisières à la semaine ou sur des courts séjours, des activités nautiques et terrestres au départ des ports pendant les vacances scolaires
- Implantation d'un pôle course en lien avec le département
- Location par un tiers de bateaux électriques et paddle

Propositions de EDEIS Concessions

On notera parmi ses propositions :

- Création d'une conciergerie pour faciliter le développer des locations de navires entre particuliers
- Maintien des Boatclub actuels
- Maintien de l'animation de coaching Navi coach et élargissement des thématiques abordées (environnement, nouvelles formes de propriété partagées, la sécurité)
- Soutien des clubs associatifs et en particulier du CNP
- Appel à projets pour la création, avec une école de navigation locale, de vidéos et tutoriels tournés sur le port de Pornic (sortie du port, manœuvres au port, amarrage, règles de sécurité pour le plein ...)

- Partenariat FFV et SNSM pour des actions de sensibilisation des plaisanciers aux bonnes manœuvres dans le port ou en mer en toute sécurité
- Communication sur les autres formes de pratiques nautiques (paddle, location de bateaux électriques, pédalo)
- Soutien de l'activité de ballades en mer et accompagnement à la pêche existante en l'intégrant dans la communication du port
- Favorisation du développement des hébergements insolites en élargissant ses prestations de conciergerie à cette activité
- Création d'évènements sportifs : accueil d'une étape d'un évènement national (Course du Figaro) + démonstrations de sports nautiques extrêmes (wake board, Wingfoil, ...)

Conclusion

Les deux candidats ont fait des propositions pour le développement de la pratique du nautisme sur le territoire de Pornic.

Certaines propositions de la SAS LAN sont toutefois un peu plus abouties que celles de la société EDEIS.

→ Stratégie et actions en faveur du renforcement de l'attractivité touristique du port visant à augmenter le nombre d'escalants et à augmenter la durée de leur séjour en valorisant notamment les animations et services touristiques existants du territoire et en leur donnant notamment la possibilité de découvrir le territoire touristique environnant

Les deux candidats ont fait des propositions en faveur du renforcement de l'attractivité touristique du Port et notamment l'augmentation du nombre d'escalants. On notera notamment parmi leurs propositions :

- Une amélioration des conditions d'accueil et des services offerts aux escalants
- La mise en place d'un partenariat fort avec l'Office de tourisme communautaire
- Un soutien des animations et évènements favorisant la notoriété du port

EDEIS Concessions a en outre proposé :

- le recrutement d'un agent chargé de la dynamisation du port
- la mise en place d'un « club des partenaires de la culture » ouverts au Délégué, Syndicat Mixte, collectivités, associations et partenaires financiers pour monter des projets culturels à l'échelle du port de Pornic.

Conclusion

Sur ce critère, les offres des candidats sont proches. Toutefois l'offre de EDEIS est légèrement supérieure du fait du recrutement d'un agent chargé de la dynamisation du port.

→ Politique patrimoniale permettant le retour en fin de convention en bon état de conservation et de valorisation, du patrimoine confié par le Syndicat ou susceptible de lui revenir. La politique et les engagements de maintenance seront pris en compte dans ce critère

Les deux candidats ont des compétences reconnues en matière de maintenance d'équipements lourds.

Ils disposent chacun d'experts et de logiciels pour optimiser et sécuriser cette maintenance.

EDEIS prévoit dans son offre un budget de 5 968 k€ (dont 282 k€ de biens propres conservés par le délégué en fin de concession) sur la durée de la concession dont 1 229 k€ de provisions de gros entretien réversibles et 1 000 k€ de provision pour dragage de l'Avant-Port également réversibles.

La SAS LAN n'a prévu pour sa part qu'un budget de 3 961 k€ dont 1 082 k€ de provision pour dragage de l'Avant-Port, et 270 k€ de provision de gros entretien réversibles.

EDEIS prévoit en outre dans son offre des provisions réversibles pour risques et charges de 500 k€ sur la durée du contrat alors que la SAS LAN ne prévoit que 104 k€.

Conclusion

Sur ce critère, l'offre de la société EDEIS est supérieure à celle de la SAS LAN, même si on peut considérer que le budget prévu par la SAS LAN semble suffisant pour lui permettre de faire face à ses engagements contractuels en matière de maintenance.

→ Politique en faveur du développement durable (gestion des déchets, gestion des pollutions, réduction des consommations d'eau et d'électricité, recrutement de personnes éloignées de l'emploi ...).

Propositions de EDEIS Concessions

La SAS LAN propose :

- Obtention de la certification « Ports Propres »
- Mise en place d'une démarche Responsabilité Sociétale et Environnementale
- Mise en place de temporisateurs sur les prises des bornes électriques visant à réduire la consommation électrique
- Réutilisation des eaux pluviales ou eau de mer pour le carénage des navires
- Création d'un point d'apport volontaire pour tri sélectif sur Gourmalon (15k€)
- Remplacement du traitement des eaux de carénage en juillet 2022 (50 k€)
- Implantation d'une borne de recharge des véhicules électriques sur le parking du port (refacturation aux utilisateurs) en juin 2022 (13 k€)
- Implantation d'une borne de recharge accélérée pour bateaux électriques en 2025 (15 k€)

Propositions de EDEIS Concessions

EEDEIS Concessions propose :

- Mise en place d'un système de management de l'environnement
- Sensibilisation des plaisanciers au développement durable et au respect de l'environnement
- Réalisation gratuitement d'un diagnostic environnemental du port dans le cadre de l'adhésion à l'Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique (APPA) avec préconisations techniques et estimation de coût des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de la Charte
- Acquisition de 30m de barrage flottant et de 30m de barrage absorbant pour hydrocarbures (Kit antipollution 3 k€ en 2022).
- 47,5 k€ d'investissement pour la collecte des déchets terrestres (meilleure intégration paysagère des points de collecte et création d'un point d'apport volontaire pour tri sélectif sur Gourmalon)
- Deux propositions non intégrées dans le compte de résultat, avec investissements à partager avec le Syndicat : acquisition de collecteurs semi-immérgés pour les déchets flottants (4 000 € HT/unité) et acquisition d'un bateau multi-service pour le traitement des pollutions marines (120 k€ HT)

Conclusion

Sur ce critère, les deux candidats ont fait des propositions intéressantes en matière de développement durable.

Les propositions des deux candidats peuvent être considérées comme équivalentes.

AVIS SUR LES OFFRES FINALES

Il ressort de ce qui précède que sur les 9 critères de jugement :

- 5 sont remportés par la SAS LAN (critères 1, 3, 4, 5 et 6)
- 2 sont remportés par EDEIS Concessions (critères 7 et 8)
- 2 sont remportés par les deux candidats exæquo (critères 2 et 9)

L'offre de la SAS LAN apparaît donc plus intéressante que celle d'EDEIS Concessions du fait :

- du nombre de critère remporté
- de l'importance des critères remportés par la SAS LAN

De ce fait, Monsieur le Président propose de retenir la SAS LAN pour l'exploitation du port de Pornic à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 10 ans.

III. Economie générale du contrat

1. Durée de la délégation

La durée de la délégation est fixée à 10 ans sous réserve de résiliation ou de prolongation dans les conditions et les modalités définies par la loi et la convention de DSP.

Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

2. Objet et périmètre de la délégation

Le délégataire assurera la gestion et l'exploitation des ports de Pornic, à savoir :

- Le port La Noëveillard
- L'avant-port
- Le vieux port

Le périmètre de la délégation est défini par un plan annexé à la convention.

3. Exploitation aux risques et périls du délégataire

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire.

4. Missions confiées au délégataire

Les activités du délégataire autorisées sont les suivantes :

- location de postes d'amarrage en mouillage ou à flot aux usagers particuliers ou professionnels du port ;
- location d'espaces notamment aux usagers particuliers ou professionnels du port ;
- vente de prestations de services aux usagers particuliers ou professionnels du port :
 - manutention de bateaux,
 - nettoyage de bateaux,
 - remorquage de bateaux,

- location de vélos,
- location de lave-linge, sèche-linge et de nettoyeur haute pression,
- pompage de navire, avitaillement, etc. ;
- navette en libre-service ;
- service de navette à la demande ;
- vente de carburant,
- vente d'articles aux usagers du port : livres de bord, annuaires des marées, kits anti-pollution, etc. ;
- exploitation du parc de stationnement du port.

Au titre de l'activité portuaire, le délégataire est notamment tenu d'assurer :

- la gestion administrative, financière et commerciale des ports de Pornic ;
- le contrôle, le gardiennage et la surveillance des ports (vidéoprotection, contrôle d'accès, ...),
- l'accueil des usagers portuaires ;
- la sécurité des usagers portuaires (mise à disposition du matériel de sauvetage nécessaire, vidéo surveillance...),
- la fourniture des services portuaires ;
- la distribution d'eau potable et d'énergie électrique,
- l'information des usagers sur les visites et les services disponibles sur le territoire,
- la transmission et l'affichage des renseignements météorologiques,
- la mise à disposition d'un accès internet via le wifi,
- le fonctionnement et le nettoyage des installations sanitaires (toilettes, douches...),
- l'éclairage du port,
- la lutte contre l'incendie,
- la gestion des terre-pleins et des immeubles ;
- l'animation et les actions commerciales valorisant les équipements portuaires et favorisant le développement portuaire ;
- la mise en place de partenariats notamment avec les autres ports du département de Loire-Atlantique ;
- la mise en concurrence des professionnels souhaitant bénéficier d'autorisations d'occupation du domaine public ;
- le nettoyage, l'entretien, la réparation et le renouvellement des équipements selon la répartition prévue au contrat ;
- la réalisation des investissements prévus au contrat.

5. Objectifs du délégataire

Les objectifs fixés au délégataire par le syndicat sont les suivants :

- Développement des services, notamment numériques, à la clientèle actuelle et potentielle visant notamment à faciliter leur pratique mais également leur apprentissage
- Développement de partenariats avec les autres ports notamment du département de Loire-Atlantique (promotion, commercialisation, produits communs, animations communes, etc.)
- Réduction des charges d'exploitation du port
- Augmentation des recettes commerciales du port
- Développement de la pratique du nautisme sur le territoire de Pornic notamment l'augmentation du nombre de sorties par navire du port, le renforcement de la voile sportive ou le développement d'offres pour les clientèles ne souhaitant pas acquérir de navire

- Renforcement de l'attractivité touristique du port visant à augmenter le nombre d'escalants et à augmenter la durée de leur séjour en valorisant notamment les animations et services touristiques existants du territoire et en leur donnant notamment la possibilité de découvrir le territoire touristique environnant
- Politique patrimoniale permettant le retour en fin de convention en bon état de conservation et de valorisation, du patrimoine confié par le Syndicat ou susceptible de lui revenir. La politique et les engagements de maintenance seront pris en compte dans cet objectif
- Politique en faveur du développement durable (gestion des déchets, gestion des pollutions, réduction des consommations d'eau et d'électricité, recrutement de personnes éloignées de l'emploi...).

6. Biens nécessaires à l'exploitation des ports

Le Syndicat met à la disposition du délégataire l'ensemble des biens lui appartenant ou qui lui ont été remis gratuitement par les précédents délégataires.

Certains biens des précédents délégataires en cours d'amortissement, seront repris par le délégataire moyennant le versement d'une indemnité égale à leur valeur nette comptable.

Tous les nouveaux biens qui deviendraient nécessaires à l'exploitation des ports de Pornic, y compris les biens du Syndicat à renouveler seront acquis par le DELEGATAIRE, excepté les opérations de renouvellement expressément à la charge du Syndicat notamment le renouvellement de la Drague, des pontons, des moyens de levage et équipements portuaires patrimoniaux sur le Vieux-Port.

7. Nettoyage et maintenance des ports

La répartition des opérations de nettoyage et de maintenance entre le syndicat et le délégataire est fixée par la convention de délégation.

Le délégataire provisionnera chaque année les sommes nécessaires à la réalisation des opérations de gros entretien, de renouvellement ou de mise aux normes à sa charge soit 270 000 € sur la durée de la délégation selon les modalités prévues à l'annexe 4 du contrat. En fin de convention, il s'engage à reverser au Syndicat les fonds non utilisés.

8. Investissements à réaliser par le délégataire

Le Syndicat prendra en charge tous les investissements ou renouvellements importants du port. Il prendra notamment en charge quand ils seront nécessaires :

- Le renouvellement et mise aux normes des pontons
- Le renouvellement et mise aux normes de la drague
- Le renouvellement et mise aux normes des moyens de levage
- Le renouvellement des équipements portuaires patrimoniaux sur le Vieux-Port

Le Syndicat prendra également intégralement en charge les travaux liés au projet d'amélioration des installations portuaires (PORNIC 2024). La prise en compte des conséquences pour le délégataire de la réalisation de PORNIC 2024 fera, le cas échéant, l'objet d'un avenant dans le respect des règles de la commande publique.

Dans le cadre du financement de ses travaux de renouvellement, d'entretien, ou de développement

(et notamment au titre du projet Pornic 2024), le Syndicat pourra exiger une hausse de sa redevance fixe qui sera répercutée intégralement sur les tarifs payés par les usagers selon une répartition à définir conjointement par les deux parties. Les nouveaux tarifs ne pourront toutefois être supérieurs aux tarifs du marché des ports de plaisance. Le Délégué ne percevra aucune rémunération supplémentaire du fait de cette hausse tarifaire, sauf prise en charge par ce dernier formalisée par un avenant, de nouveaux travaux ou investissements ou de toutes nouvelles charges.

Le délégué s'engage à fournir gratuitement au Syndicat son avis sur la réalisation de tous les travaux pris en charge par le Syndicat.

9. Fluides

Les fluides (électricité, eau, gaz, téléphone et autres) sont à la charge du délégué, à l'exception des frais d'eau et d'électricité sur le Vieux-Port qui sont pris en charge par le Syndicat.

10. Opération de dragage

Le délégué prend en charge toutes les opérations de dragage nécessaires au bon fonctionnement du port concédé :

- Le dragage du port à flot sera réalisé tous les ans par le délégué avec la drague du port sous réserve de l'obtention des autorisations de rejet nécessaires
- Le délégué prévoit de réaliser le dragage des zones de mouillages en 2028. Ce dragage sera réalisé dans les mêmes conditions que pour l'opération de 2018-2019. A ce titre, le délégué s'engage à provisionner la somme de 1 082 000 € sur la durée de la convention.

11. Tarifs du service public

À l'entrée en vigueur de la convention, les tarifs applicables seront annexés à la convention. Ils évolueront chaque année en application d'une formule d'indexation prévue dans la convention.

Ces tarifs ne pourront être modifiés sans l'accord préalable du syndicat qui les actera préalablement à leur application.

Les tarifs des activités suivantes sont laissés à la libre appréciation du délégué ou de l'exploitant retenu par le délégué :

- Avitaillement et notamment la vente de carburants
- conciergerie
- vente d'articles aux usagers du port.

12. Redevance due par le délégué

Le délégué paiera, dans les conditions et selon les modalités définies par la convention de DSP, la redevance domaniale due pour l'occupation du domaine public. Elle tiendra compte, d'une part, des avantages, de toute nature, susceptibles d'être retirés de la délégation et d'autre part, de l'économie générale de celle-ci.

Cette redevance sera soumise à la TVA.

La redevance comprendra :

- Une part forfaitaire qui s'élève à :
 - 300 000 € en 2022
 - 350 000 € en 2023
 - 427 500 € en 2024
 - 427 500 € en 2025

- 427 500 € en 2026
- 427 500 € en 2027
- 427 500 € en 2028
- 427 500 € en 2029
- 427 500 € en 2030
- 427 500 € en 2031

Soit 4 070 000 € sur la durée de la convention (hors indexation)

- Une part variable égale à 50% du montant du résultat net comptable avant impôts, avant déduction de la redevance variable, de l'année en cours dès que celui-ci est, pour la même année, supérieur à 150.000 €.

La redevance fixe sera indexée tous les ans et pour la première fois au 1^{er} janvier 2023 par l'application de la formule de révision des tarifs prévue au contrat.

13. Impôts et taxes

Le délégataire supportera tous les impôts, contributions et taxes établis par l'État, les différentes collectivités ou les établissements publics qui lui incomberont ou lui incomberaient du fait de la convention notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les impôts fonciers.

14. Personnel affecté à la gestion des ports de Pornic

Le délégataire recrutera et affectera au fonctionnement du service public délégué le personnel en nombre et en qualification nécessaires pour remplir sa mission.

Le délégataire s'engage à reprendre les personnels actuels affectés à l'exploitation des ports de Pornic, listés en annexe 9 du contrat.

15. Contrôle de la délégation par le syndicat

Le délégataire produira chaque année avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant au syndicat d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le syndicat aura en outre la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques ou financiers, par des personnes dûment mandatées par ses soins. Le syndicat pourra se faire assister d'un expert, envers lequel le délégataire aura les mêmes obligations de production de pièces et d'informations.

16. Clause de revoyure

Le syndicat et le délégataire s'engageront à réexaminer les conditions financières de la délégation afin de maintenir l'équilibre économique initial de la délégation dans les cas suivants :

- révision du périmètre de la délégation ou modification des caractéristiques du service public délégué ;
- intégration dans le périmètre de la délégation de nouveaux postes d'amarrage ou suppression de postes d'amarrage existants ;
- si le projet port PORNIC 2024, engendre des dépenses ou des recettes supplémentaires pour le délégataire ;
- si les travaux réalisés par le Syndicat notamment dans le cadre du Projet d'aménagement du Port PORNIC 2024, affecte la bonne exécution du service délégué et entraîne une augmentation des charges ou une diminution des recettes de plus de 5 % par rapport au compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat ,

- si les prix du marché en matière de redevances domaniales augmentent sensiblement ;
- si la formule d'indexation n'est plus représentative de l'évolution des coûts du délégataire ;
- si des dispositions législatives ou réglementaires, nationales ou locales, bouleversent l'économie générale de la convention,
- en cas d'aggravation des mesures sanitaires existantes à la date de signature du contrat, ou l'adoption de nouvelles mesures, destinées à limiter les épidémies ou crise majeure, entraînant une augmentation des charges ou une diminution des recettes du DELEGATAIRE de plus de 5 % par rapport au compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat;
- et de manière générale, toute remise en cause de l'équilibre de la convention ou bouleversement de son économie.

M. LE PRESIDENT se réjouit de savoir que le Conseil portuaire de Pornic s'est bien passé, avec l'unanimité des votes.

M. BRARD confirme le bon déroulement de la réunion de présentation même s'il y a eu des interventions plutôt inquiétantes et qui finalement ont débouché sur un consensus, se traduisant par un vote à l'unanimité avec une abstention qui n'était pas une opposition majeure. La première étape est passée, la deuxième sera de moderniser le port.

M. CAUDAL ajoute être également satisfait du vote final, lors du Conseil portuaire, il explique que tous les membres ont pu exprimer leurs inquiétudes et que Gildas GUGUEN, Directeur du Syndicat mixte, a su répondre précisément à leur demande, il a su expliquer les règles et remettre les choses dans la bonne direction. Les quelques modifications qui ont été apportées au contrat ont permis de rassurer tout le monde. Il espère que les membres du Conseil portuaire prendront conscience que l'ensemble du territoire est pris en compte à travers cette procédure de délégation de service public.

M. LE PRESIDENT répond que la concertation est indispensable à tous projets, et si une telle démarche n'avait pas été engagée pour les travaux de la Turballe ceux-ci ne seraient probablement pas commencés.

Il explique que la société Loire Atlantique Nautisme, futur délégataire de Pornic, constituée de la SAEML pêche et plaisance et de la CCI, a su présenter une offre de grande qualité dans le cadre de la procédure de mise en concurrence. Il souligne l'importance pour les structures portuaires, de personnes de grandes qualités, et que le gage de la réussite est de bien choisir les dirigeants, comme Gildas GUGUEN, Directeur du Syndicat Laurent NICOLLE, Directeur de SAEML, Emmanuel JAHAN, Directeur de la CCI,. Il se dit satisfait du choix du futur délégataire pour la DSP de Pornic. Il évoque la responsabilité du Syndicat mixte de vérifier la mise en œuvre du cahier des charges et sa bonne application.

M. GUGUEN conclut que le futur délégataire a présenté un dossier très abouti, il remercie le Président pour les propos tenus à son égard mais il souhaite les retranscrire à l'équipe du Syndicat, une équipe très motivée, extrêmement impliquée, qui se donne à 100% pour ce travail.

M. GENTHON présente le diaporama qui explique le choix du délégataire.

M. LE PRESIDENT le félicite pour cette belle synthèse d'un dossier complet, il indique qu'il souhaite conventionner avec la SNSM pour lui accorder la gratuité pour le stationnement, les levages...

M. MONTAVILLE ne voit pas apparaître les navires de service de l'état dans le contrat et se demande si c'est un oubli ou si c'est un sujet à voir avec le futur délégataire.

M. GENTHON explique que ce n'est pas un sujet qui a été abordé mais que à priori, ils disposent de places déjà attribuées.

M. LE PRESIDENT demande à avoir une attention particulière pour accueillir tous les navires publics de sécurité.

Mme VAN GOETHEM souhaite que l'on annexe la présentation de M. GENTHON au Compte-rendu pour pouvoir répondre aux questions qui pourraient éventuellement lui être posées.

M. LE PRESIDENT précise qu'à travers les investissements réalisés, il espère développer le secteur économique et accueillir de nouvelles entreprises.

Adopté à l'unanimité Collège 1

M. le Président propose de faire part à M. Nicolle président de Loire Atlantique Nautisme de ce vote.

M. GUGUEN répond qu'il reste quelques formalités à effectuer et que le contrat sera signé aux alentours du 8 mars. Ensuite il y aura une passation qui se fera dans le temps entre l'ancien et le nouvel exploitant

M. LE PRESIDENT évoque le projet de rénovation du port de plaisance et de pêche.

M. BRARD est inquiet sur à ce sujet, certaines associations et usagers ayant déjà fait part de leur opposition ; il propose de faire des réunions d'informations et d'engager une concertation. Il demande au Syndicat mixte de commencer à étudier la question de la domanialité du périmètre portuaire.

M. GUGUEN répond que cette question est abordée dans le cadre des études préalables qui sont déjà lancées. Par ailleurs, des concertations sont prévues avec les usagers, riverains et citoyens, en lien avec la cellule de participation citoyenne du Département

5.2 Concession des ports de pêche et de plaisance de La Turballe – Modification des limites administratives du port

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/083 du 18 décembre 2020 portant autorisation environnementale unique au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 / BPEF / 085 du 18 décembre 2020 portant décision d'extension portuaire du port de pêche et de plaisance de La Turballe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 / BPEF / 084 approuvant la convention relative au transfert de gestion lié à un changement d'affectation établie entre le préfet du département de la Loire-Atlantique et le président du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique destinée à l'extension du port de La Turballe ;

Vu le plan « projet de modification de la limite administrative du port de La Turballe » daté du 27/11/2019, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du 8 février 2021 de monsieur Le Maire de La Turballe relatif au plan « projet de modification de la limite administrative du port de La Turballe » daté du 27/11/2019, joint en annexe ;

Considérant le projet d'aménagement du port de La Turballe porté par le syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique, consistant principalement en l'extension du terre-plein de réparation navale, à la création de deux nouvelles digues et d'un chenal d'entrée afin de sécuriser l'accès au port, conforter les activités existantes et accueillir de nouvelles activités liées aux énergies marines renouvelables ;

Considérant la nécessité d'étendre les limites actuelles pour intégrer, dans le périmètre portuaire, les ouvrages construits dans le cadre du projet d'aménagement du port de La Turballe ;

Entendu le Rapport du Président :

Adopté à l'unanimité

6.1 Aménagement du port de La Turballe – Avenant n°2 au marché H258NC relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage générale de l'opération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2124-2 relatif à la procédure d'appels d'offres ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Loire-Atlantique du 19 avril 2018 autorisant monsieur le Président à signer le marché n° H258 NC d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage générale portant sur le projet d'aménagement du port de La Turballe ;

Vu le marché n° H258 NC d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage générale notifié le 20 avril 2018 à EGIS PORTS;

Vu l'avenant n°1 du 3 février 2020, signifiant la substitution du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique au Département de Loire-Atlantique dans ses droits et obligations liés audit marché suite au transfert de la compétence portuaire du Département au Syndicat mixte, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/083 du 18 décembre 2020, portant autorisation environnementale unique au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement et prescrivant la désignation et l'intervention d'un écologue de chantier pour l'aménagement du port de La Turballe ;

Considérant la proposition d'EGIS, du 12 janvier 2021, d'accompagner le Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique sur certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2020/BPEF/083 ;

Entendu le Rapport du Président :

1) Historique du marché

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a pour objectif d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de l'aménagement du port de La Turballe, du début des études opérationnelles et des concertations, jusqu'à la réception des derniers travaux.

Les prestations sont réparties en 3 tranches :

-Tranche ferme : assistance au suivi des études opérationnelles et à la concertation du projet global, assistance au suivi de la phase 1 ;

-Tranche optionnelle n°1 : assistance au suivi de la phase 2 : (travaux, instances d'information, suivi d'impact et des mesures compensatoires).

-Tranche optionnelle n°2 : assistance au suivi de la phase 3 (travaux, instances d'information, suivi d'impact et des mesures compensatoires).

À l'issue de la procédure, le marché a été notifié le 20 avril 2018 à EGIS PORTS.

Les montants du marché initial sont les suivants :

Tranche	Montant HT	Montant TTC
Tranche Ferme	597 950.00	717 540.00
Tranche optionnelle n°1	69 600.00	83 520.00
Tranche optionnelle n°2	100 900.00	121 080.00
Totaux	768 450.00	922 140.00

Par un avenant n°1, le Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique s'est substitué au Département de Loire-Atlantique dans le cadre du transfert de la compétence portuaire de ce même Département audit Syndicat mixte, à compter du 1er janvier 2020.

2) Justification de l'avenant

L'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/083 du 18 décembre 2020 impose des prestations qui n'étaient pas prévues au marché initial H 258 NC. Il s'agit de :

- La désignation d'un écologue de chantier chargé d'intervenir à chaque phase sensible du marché (9 visites prévues) ;
- Du balisage des stations d'espèces végétales exotiques envahissantes et le traitement adapté avec bordereau de suivi ;
- Du balisage des zones à enjeu environnemental particulier ;
- La rédaction du cahier des charges et l'assistance à la sélection d'un prestataire pour le suivi avifaune et les mesures d'évitement concernant les chiroptères;
- La rédaction du « porter à connaissance » du protocole de suivi du trait de côte.

3) Conséquence de l'avenant

Il est donc proposé de passer un avenant n°2 au marché H258NC pour contractualiser la proposition d'accompagnement d'EGIS datée du 12 janvier 2021 et permettant de répondre à certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/083 du 18 décembre 2020. Le marché évolue ainsi :

Tranche	Montant HT	Montant TTC
Tranche Ferme	597 950.00	717 540.00
Avenant n°2	19 765.00	23 718.00
Tranche optionnelle n°1	69 600.00	83 520.00
Tranche optionnelle n°2	100 900.00	121 080.00
Totaux	788 215.00	945 858.00

Le marché augmente de 2.57%, l'avis de la CAO n'est donc pas requis.

Adopté à l'unanimité

6.2 Aménagement du port de La Turballe – Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Entendu le Rapport du Président,

Le projet d'aménagement du port de La Turballe a été initié par le Département de Loire-Atlantique. Il est porté, depuis le 1^{er} janvier 2020, par le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique. Le port de la Turballe est un site multi-activités qui mixte aujourd'hui 3 activités principales : la pêche, la plaisance et la réparation navale. Par ailleurs, une activité saisonnière de transport de passagers est également présente (liaisons de transport et promenade).

À partir de 2020, une base de maintenance pour le parc éolien en mer du Banc de Guérande, prévu au large de Saint-Nazaire va commencer à être construite dans l'enceinte portuaire. Cette base impliquera le stationnement, dans le port, de barges spécifiques destinées à la maintenance et à l'exploitation dudit parc. Le projet d'aménagement du port de La Turballe repose sur 4 principes directeurs :

Principe n°1 : Satisfaire l'ensemble des besoins immédiats, à savoir la sécurisation de l'entrée du port et l'amélioration des conditions d'exploitation pour les activités actuellement présentes ;

Principe n°2 : Permettre le développement des infrastructures sans remise en cause de celles existantes ;

Principe n° 3 : Permettre un aménagement évolutif du port, en plusieurs étapes cohérentes pouvant être réalisées à des périodes différentes sur le moyen ou long terme ;

Principe n° 4 : Permettre un développement ambitieux du port en développant les activités traditionnelles (pêche et réparation navale notamment) et l'accueil des activités autour des énergies marines renouvelables (EMR). L'objectif étant de réaliser une infrastructure en capacité de mettre concrètement en œuvre les coopérations fortes en voie de concrétisation avec le Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire tant en matière de réparation navale (potentiel de captation, vers la zone estuarienne, de grosses unités de pêche pouvant être indifféremment prises en charge, du fait des augmentations de capacité de la zone technique et d'équipements de levage, par le port de La Turballe ou le GPM) qu'en matière d'énergie marine renouvelables (le port de La Turballe s'affirmant comme la base avancée du GPM pour la maintenance, l'entretien et la réparation du matériel éolien). Les deux entités constituant ainsi, sur le territoire, un écosystème cohérent de développement de la filière éolienne.

Le projet est constitué de 2 phases :

Phase n°1 : de décembre 2020 à fin 2022

Dans cette phase, les travaux consistent à :

- Sécuriser le port en construisant une digue dans le prolongement du terre-plein de réparation navale, et une contre-digue (appelée « épi ») raccordée au terre-plein du Tourlandroux
- Approfondir le chenal d'entrée
- Intégrer un terre-plein entre l'ancienne digue et la nouvelle, qui autorisera le développement économique des pôles naval (en complémentarité avec les infrastructures du Grand port maritime) et pêche dans une logique de séparation des flux d'activités.
- Déployer un quai dédié aux EMR (énergies marines renouvelables) pour les besoins de la maintenance du parc éolien et pour conforter la position du port de La Turballe comme base avancée du Grand port maritime dans le développement de la filière éolienne.

Phase n°2 : à partir de 2023

Cette seconde phase permettra de développer d'autres usages du port, à savoir :

- Développer un avant-port pour l'accueil de la plaisance, notamment de plus gros navires, et des événements nautiques et les services associés (collecte des eaux grises et noires, gestion des déchets)
- Créer une cale de mise à l'eau positionnée dans l'avant-port bénéficiant d'une gestion organisée ;

Les travaux ont démarré au mois de décembre dernier.

L'ensemble de l'opération, phases 1 et 2 comprises, est estimée à, environ, 43,9 M€ HT Le Syndicat mixte peut espérer, dans le cadre de ce projet, une aide du Conseil régional des Pays de la Loire, tant au titre de ses dispositifs sectoriels visant à soutenir la croissance bleue du territoire qu'au titre du Contrat de projet État-Région (CPER).

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.

Le Secrétaire de Séance

Claude CAUDAL